

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE**COMMUNE DE CONDRIEU****ARRÊTÉ 2026-111****DELEGATION A MME LUCIE BRIATTE
5^{ème} ADJOINTE**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Lucie BRIATTE en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Lucie BRIATTE adjointe au maire, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : Mme Lucie BRIATTE, 5^{ème} adjointe à l'éducation, à la jeunesse et au devoir de mémoire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique éducative locale, avec les volets scolaires, périscolaires et extrascolaires incluant notamment le suivi des dossiers relatifs à la Carte scolaire, l'organisation de la restauration scolaire, le suivi du bien-être des enfants et des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), la prévention des inégalités liées aux situations de handicap, la prévention du harcèlement, le lien avec les partenaires éducatifs, le suivi du fonctionnement et de l'organisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le projet éducatif de territoire (PEDT), le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales (dans le cadre de la CTG), l'accompagnement à la parentalité
- Suivi de l'équipe des agents du Pôle enfance jeunesse
- Pilotage de la politique concernant la jeunesse incluant notamment la réflexion sur l'offre de services en direction des jeunes, et la place des jeunes dans la ville, le suivi de la relation avec le service jeunesse porté par l'Agglomération la supervision du dispositif des tickets jeune et des quotients familiaux et le pilotage dans la mise en place d'un Conseil municipal des jeune CMJ
- Pilotage des actions sur le devoir de mémoire

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, Mme Lucie BRIATTE dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur Mme Priscille MICHEL.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

Article 3 : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, Mme Lucie BRIATTE assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire

Article 4 : Il est rappelé qu'au regard de la loi Mme Lucie BRIATTE a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026_111-AI

- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.
Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026

La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.